

ges, l'ajustement de l'actif et du passif à établir par la commission, la disqualification de certaines personnes comme membres du conseil, le pouvoir de se servir de certains terrains moyennant compensation à leurs propriétaires, l'établissement de districts ou zones sujets à restriction, les bâtiments, etc. Le chapitre 64 amende la loi sur les améliorations locales et le chapitre 65 la loi sur l'urbanisme. Le chapitre 66 établit des règlements au sujet de l'extension dans les faubourgs et banlieues de certains services municipaux. Le chapitre 68 amende la loi sur l'exemption de la taxe municipale et le chapitre 69 la loi sur le statut du travail. *Saskatchewan*.—Le chapitre 11 amende la loi sur le secours aux municipalités, en autorisant les municipalités à emprunter de l'argent dans les banques pour consentir des avances aux cultivateurs dont la récolte a manqué. Le chapitre 39 amende la loi sur l'assurance municipale contre la grêle, spécialement en punissant la négligence à transmettre les rapports. *Alberta*.—Le chapitre 15 amende la loi sur les hôpitaux municipaux. Le chapitre 26 amende la loi sur la commission municipale des finances, spécialement en ce qui concerne les taxes foncières et municipales restées impayées. Le chapitre 27 amende la loi sur l'assurance contre la grêle, le chapitre 30 amende la loi des villes, le chapitre 31 la loi des villages et le chapitre 32 la loi des districts municipaux. *Colombie Britannique*.—Le chapitre 9 de la première session donne aux conseils municipaux le pouvoir de créer leurs propres cimetières, etc. Le chapitre 44 de la première session donne aux conseils municipaux le pouvoir, sur un vote des trois cinquièmes, de payer le coût de tout arpentage spécial, exécuté sous les dispositions de la loi des arpentages spéciaux; les municipalités jouiront de la gratuité en faisant enregistrer les automobiles appartenant aux services de l'incendie et de la police. Le chapitre 37 de la seconde session autorise les municipalités à emprunter des fonds par voie de règlement pour le rachat d'obligations, à la garantie desquelles sont affectées les taxes arriérées. Le chapitre 38 de la seconde session accorde une subvention financière aux municipalités, basée sur leur population.

Sociétés.—*Nouvelle-Ecosse*.—Le chapitre 4 ou "Loi sur les Sociétés" définit ce qu'est une société, oblige la production du certificat de publicité, etc. *Nouveau-Brunswick*.—Le chapitre 19 traite des sociétés, définit ce qu'est une association, établit des règles pour déterminer si une société existe ou non, réglemente les droits et les obligations mutuelles des associés, le passif social, etc.

Militaires.—*Nouveau-Brunswick*.—Le chapitre 25 autorise la cité de St-John à recueillir l'actif de l'Association des anciens soldats. *Québec*.—Le chapitre 78 ratifie une convention entre les gouvernements provinciaux et fédéral, par laquelle la Puissance peut établir ses hôpitaux pour les militaires aliénés dans la province et qui accorde certains pouvoirs aux fonctionnaires du gouvernement fédéral. *Ontario*.—Le chapitre 40 établit les bases de la preuve légale du décès des militaires et marins en service actif. *Manitoba*.—Le chapitre 68 modifie la loi amendant, en faveur des ex-militaires, les principes de la taxation.